



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2020-124

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-009 - Arrêté du 23 novembre 2020 portant délégation de signature au Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du département des Vosges (3 pages)	Page 4
88-2020-11-23-039 - Arrêté du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et Chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal (2 pages)	Page 8
88-2020-11-23-036 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges (2 pages)	Page 11
88-2020-11-23-032 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Emmanuel BOUREL, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges (2 pages)	Page 14
88-2020-11-23-030 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain REMY, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (2 pages)	Page 17
88-2020-11-23-006 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Aurore BERARD-CHOINET, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité (4 pages)	Page 20
88-2020-11-23-020 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est (5 pages)	Page 25
88-2020-11-23-028 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges (2 pages)	Page 31
88-2020-11-23-014 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur François PETRAZOLLER, Directeur des archives départementales des Vosges (2 pages)	Page 34
88-2020-11-23-033 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges (27 pages)	Page 37
88-2020-11-23-037 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire pour ce qui concerne le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds BARNIER (2 pages)	Page 65

88-2020-11-23-038 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges (2 pages)	Page 68
88-2020-11-23-025 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Marc LELEU, Directeur départemental des finances publiques des Vosges (3 pages)	Page 71
88-2020-11-23-024 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-Marc LELEU, Directeur départemental des finances publiques des Vosges, au titre de la communication des états et documents nécessaires au vote de leur produit fiscal par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre (1 page)	Page 75
88-2020-11-23-027 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges (3 pages)	Page 77
88-2020-11-23-004 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges (4 pages)	Page 81
88-2020-11-23-023 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Eric SAUVAGE, administrateur des Finances Publiques, chargé de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle, pour les opérations de gestion des patrimoines privés, successions vacantes ou non réclamées dans le département des Vosges (2 pages)	Page 86
88-2020-11-23-026 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges (1 page)	Page 89
88-2020-11-23-029 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 déléguant le pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs (2 pages)	Page 91
88-2020-11-18-001 - Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Vosges concernant l'extension du magasin Bricorama à Jouxey (4 pages)	Page 94

Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-009

Arrêté du 23 novembre 2020 portant  
délégation de signature au Délégué Territorial Adjoint de  
l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)  
du département des Vosges



*DELEGATION TERRITORIALE*  
*Département des Vosges*  
*Préfecture des Vosges*

**Arrêté du 23 novembre 2020**  
**portant délégation de signature au Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la**  
**Rénovation Urbaine (ANRU) du département des Vosges**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Madame Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges,

VU la décision en date du 4 mai 2020 nommant Madame Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires, Déléguée Territoriale adjointe de l'ANRU pour le département des Vosges,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Patricia BOURGEOIS, Directrice Départementale adjointe, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe pour le département des Vosges, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
  
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - o Les engagements juridiques (DAS)
  - o La certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents
  
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - o Les engagements juridiques (DAS)
  - o La certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Karim MIKSA, en sa qualité de Chef du Service Urbanisme et Habitat pour le département des Vosges, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - o Les engagements juridiques (DAS)
  - o La certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOURGEOIS, délégation est donnée à M. Karim MIKSA, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim MIKSA, délégation est donnée à Mme Alexandra ALLIOUA, à Mme Frédérique MOONS, à M. Thierry DANE aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

### **Article 5**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale adjointe, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Le Préfet des Vosges,  
Délégué territorial de l'ANRU,

*Signé*

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2020-11-23-039

Arrêté du 23 novembre 2020

accordant délégation de signature à Monsieur Antoine

BONILLO, commissaire-divisionnaire,

Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges  
et Chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal





**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ**  
CELLULE JURIDIQUE – MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature à Monsieur Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire,  
Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges  
et Chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et à la programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1735 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;

**VU** l'arrêté NOR IOCA0927873 A du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (art. 6) ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 19 juillet 2019 nommant Monsieur Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et chef de la circonscription de sécurité publique d'Epinal, pour l'exercice des pouvoirs disciplinaires (sanctions du 1<sup>er</sup> groupe : décisions d'avertissements et blâmes) à l'encontre des gradés, des gardiens de la paix, des adjoints de sécurité et des personnels techniques de catégorie C placés sous son autorité.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et chef de la circonscription de sécurité publique d'Epinal, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation conformément aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-036

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature de l'ordonnateur  
secondaire à M. Dominique BEMER, directeur  
départemental des territoires des Vosges

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020**  
**accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Dominique BEMER,**  
**directeur départemental des territoires des Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges, pour :

► Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les titres II, III, V et VI relatives à l'activité des unités opérationnelles (UO) et centres de coût dont il a la charge et rattachées aux budgets opérationnels de programmes (BOP) centraux et régionaux suivants :

- **113** : Paysages, Eau et Biodiversité
- **135** : Urbanisme, Territoires, Aménagement, Habitat
- **147** : Politique de la ville
- **149** : Forêt
- **154** : Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- **181** : Prévention des risques
- **206** : Sécurité et qualité alimentaires de l'alimentation
- **207** : Sécurité et circulation routière
- **215** : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- **217** : Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
- **354** : Administration générale territoriale de l'État

► Procéder à l'émission des titres de recettes relatives à l'activité de son service

► Opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2** : Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas de l'engagement des dépenses émis par contrôleur budgétaire régional.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires.

**Article 4** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Un exemplaire de la décision de subdélégation et de toute décision modificative éventuelle me sera adressé. Le directeur départemental des territoires veillera à assurer l'accréditation des délégataires auprès du directeur départemental des finances publiques des Vosges.

**Article 5** : Le directeur départemental des territoires me rendra régulièrement compte de l'exécution des crédits.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2020-11-23-032

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature de l'ordonnateur  
secondaire à Monsieur Emmanuel BOUREL,  
Directeur académique des services de l'éducation nationale  
des Vosges



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ**  
CELLULE JURIDIQUE- MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Emmanuel BOUREL,  
Directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 janvier 2016 nommant Monsieur Emmanuel BOUREL directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à M. Emmanuel BOUREL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges, à l'effet de signer, au nom du préfet des Vosges, ordonnateur secondaire des administrations civiles de l'État dans le département, tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables, des recettes et des dépenses, dans le cadre des compétences relevant du ministère de l'éducation nationale qui lui sont attribuées par la loi ou déléguées par le recteur de l'académie de Nancy-Metz, pour tous les titres relevant de la mission enseignement scolaire et plus particulièrement pour les programmes suivants :

- programme 140 : « premier degré public » ;
- programme 141 : « second degré public » ;
- programme 139 : « enseignement privé » ;

- programme 214 : « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- programme 230 : « vie de l'élève ».

Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges est également habilité à signer les décisions relatives à la prescription quadriennale pour les catégories de dépenses relevant de la présente délégation.

**Article 2** : Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus dans le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques des Vosges, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses, qui sont expressément réservés à la signature du préfet des Vosges.

**Article 3** : Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 30 000 € seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

**Article 4** : Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 10 000 € mon avis interviendra avant l'engagement.

**Article 5** : Toutes les dépenses imputées sur le titre 6 dont le montant unitaire est supérieur à 10 000 € seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

**Article 6** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 7** : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M.Emmanuel BOUREL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Vosges.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Prefecture des Vosges

88-2020-11-23-030

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
portant délégation de signature à Monsieur Alain REMY,  
Chef du service interministériel départemental  
des systèmes d'information et de communication



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ**  
CELLULE JURIDIQUE – MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
portant délégation de signature à Monsieur Alain REMY,  
Chef du service interministériel départemental  
des systèmes d'information et de communication**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 937 du 16 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 943/12 du 27 avril 2012 nommant Monsieur Alain REMY Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre – Secrétariat général du gouvernement – n° 5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août, du 23 septembre et du 5 décembre 2011 ;
- Vu l'arrêté n°2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture des Vosges;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Délégation de signature est accordée à M. Alain REMY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Vosges à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

compétences toutes décisions, correspondances, copies conformes et dans le cadre du centre de coût, tous documents et pièces comptables concernant la constatation et la certification du service fait, la signature des relevés d'opérations (BNP, AMEX...) et l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS dans la limite de 1500 €.

Cette délégation concerne également les documents et pièces comptables relevant du budget opérationnel du programme 354.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à l'article 1er à M. Alain REMY, Chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Vosges, est également accordée à :

- ✓ M. Arnaud DERLON, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-006

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020

portant délégation de signature à Madame Aurore  
BERARD-CHOINET, Directrice de la Citoyenneté et de la  
Légalité

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
portant délégation de signature à Madame Aurore BERARD-CHOINET,  
Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel n°17/0242/A du 13 février 2017 nommant Madame Aurore BERARD-CHOINET, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2835/16 du 19 décembre 2016 organisant les services de la Préfecture des Vosges ;

Vu l'arrêté n° 372/18 du 5 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Aurore BERARD - CHOINET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la décision d'affectation au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, mentionnée dans la note de service du 10 septembre 2020, prenant effet à compter du 19 octobre 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1er** – Délégation de signature permanente est accordée à Mme Aurore BERARD-CHOINET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances, documents, pièces comptables et ordres à payer ainsi que l'expression des besoins, la constatation et certification des services faits pour les dépenses

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

exécutées en flux 3 et 4, en conformité avec l'application CHORUS, dans les matières entrant dans les attributions de cette direction.

Cette délégation concerne les budgets opérationnels des programmes suivants :

216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;

218 : « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;

232 : « Vie politique culturelle et associative - élections » ;

754 : « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » ;

833 : « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes » ;

En ce qui concerne les frais de déplacement (CHORUS DT), délégation de signature est accordée pour valider les ordres de mission et des états de frais ;

**Article 2** – Dans les matières entrant dans les attributions de cette direction, délégation de signature est également accordée à Mme Aurore BERARD-CHOINET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces et correspondances à l'exception des actes ci-après :

**Concernant tous les bureaux de la direction :**

- les arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les correspondances destinées aux parlementaires et aux ministres ;
- les nominations des membres des comités, conseils et commissions.

**Concernant le bureau des migrations et de l'intégration :**

- les arrêtés d'expulsion ;
- les refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour ;
- les obligations de quitter le territoire français et fixant le pays de renvoi.

**Concernant le bureau des élections, de la réglementation et de l'administration générale :**

- les habilitations des entreprises privées de pompes funèbres et de leurs établissements ;
- les autorisations d'inhumer dans les propriétés privées.

**Concernant le bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme et le bureau des finances et de l'intercommunalité**

- les lettres d'observations aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire ;
- les déférés préfectoraux.

**Concernant le pôle missions de proximité**

- les agréments des médecins pour exercer les missions liées au contrôle médical d'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs.

**Article 3** - La délégation conférée par l'article 1<sup>er</sup> à Mme Aurore BERARD-CHOINET est également accordée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à :

- ✓ M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration ;
- ✓ Mme Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des élections, de la réglementation et de l'administration générale ;
- ✓ Monsieur Benjamin RESTUCCIA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme;
- ✓ M. Pascal LORRAIN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité ;
- ✓ Mme Clara DEMANGE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la cellule juridique – mission contentieux ;
- ✓ Mme Justine LALLEMAND, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle missions de proximité,

**Article 4** - Délégation est donnée à Mme Aurore BERARD-CHOINET, et à M. Eddie MARSZALEK aux fins d'ester en justice en ce qui concerne la demande de prolongation de rétention administrative en application des articles L.552-1 à L.552-3, L.552-7 et R.552-1 à R.552-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Article 5** - En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1<sup>er</sup> à Mme Aurore BERARD-CHOINET est également accordée à :

- ✓ M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration, adjoint à la directrice.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddie MARSZALEK, la délégation de signature relative aux attributions du bureau des étrangers est exercée par M. Alexandre BERTHOD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau ;

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LORRAIN, la délégation de signature relative aux attributions du bureau des finances locales et de l'intercommunalité est exercée par Mme Marinette HELM, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ;

**Article 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin RESTUCCIA, la délégation de signature relative aux attributions du bureau du contrôle de légalité est exercée par Mme Eliane GEOFFROY LERAT, attachée d'administration de l'État.

**Article 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BAUDON, la délégation de signature relative aux attributions du bureau des élections, de la réglementation et de l'administration générale est exercée par Mme Brigitte VILMAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

**Article 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara DEMANGE, la délégation de signature relative aux attributions de la cellule juridique-mission contentieux est exercée par Mme Agnès GERARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Anne-Marie GUY, secrétaire administrative de classe supérieure ou par Mme Anne Véronique CLAUDEL, adjointe administrative principale de 2ème classe.

**Article 11** – Délégation est également accordée aux agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité :

- ✓ Mme Marinette HELM, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité, à l'effet de saisir dans les applications ministérielles métiers dans le cadre des budgets 119, 754 et 833 ;
- ✓ Mme Brigitte VILMAIN, secrétaire administrative de classe supérieure à l'effet de saisir dans les applications métiers dans le cadre des budgets 218 et 232 ;
- ✓ Mme Eliane GEOFFROY LERAT, attachée d'administration de l'État, à l'effet de saisir dans les applications métiers dans le cadre du budget 119 ;
- ✓ Mme Anne-Marie GUY, secrétaire administrative de classe supérieure à l'effet de saisir dans les applications métiers dans le cadre du budget 216.

**Article 12** - Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

*Signé*

Yves SEGUY

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-020

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020

accordant délégation de signature à Madame Virginie  
CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand-Est



**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ  
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 et suivants issus de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le livre 3<sup>ème</sup> de la première partie relatif à la protection de la santé et environnement, le livre 2<sup>ème</sup> de la troisième partie relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Grand Est- Madame Virginie CAYRÉ ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les agences régionales de santé ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le préfet des Vosges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Madame Virginie CAYRÉ , Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est, pour instruire, préparer, suivre, au nom du représentant de l'Etat dans le département des Vosges, tout projet de décision, tout rapport d'inspection, correspondance et document dans les matières suivantes :

- Dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État :
  1. Transmission des arrêtés de soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
  2. Saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les observations et mémoires adressés au juge des libertés et de la détention dans le cadre des saisines prévues par l'article L 3211-12 du même code ;
  3. Courrier de demande d'expertise psychiatrique en application des articles L 3213-5-1 et L 3213-8 du code de la santé publique.
- Eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles, eaux potables conditionnées ;
- Piscines et baignades ouvertes au public ;
- Nuisances sonores ;
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;
- Pollutions atmosphériques et déchets ;
- Salubrité des immeubles et des agglomérations ;
- Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante ;
- Expositions aux rayonnements ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques ;
- Activités funéraires.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les matières énumérées à l'article 1er à l'exclusion de :

- **En matière de soins psychiatriques sans consentement :**
  - tous arrêtés,
- **En matière de travaux dans les périmètres de protection des gîtes hydrominéraux :**
  - arrêtés autorisant des travaux dans les périmètres de protection des gîtes hydrominéraux,
- **En matière d'eau potable, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :**
  - arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
  - arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
  - arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements,
  - arrêtés portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- arrêtés portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à titre exceptionnel,
  - arrêtés portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
  - arrêtés portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
  - arrêtés portant déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection,
- **En matière de piscines et baignades :**
    - arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements,
    - arrêtés portant interdiction de baignade et fermeture préventive de piscine,
    - arrêtés portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
  - **En matière d'habitat insalubre :**
    - arrêtés portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
    - arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
    - arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
    - arrêtés portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
    - arrêtés portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
    - arrêtés portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
    - arrêtés portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins,
  - **En matière de lutte contre le saturnisme infantile et l'exposition à l'amiante :**
    - arrêtés portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme,
    - arrêtés portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
    - arrêtés portant agrément des opérateurs pour faire réaliser des travaux,
  - **En matière de bruit :**
    - arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement produisant des nuisances sonores,
  - **En matière d'activités funéraires :**
    - arrêtés de création, ou d'agrandissement, ou de translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations,
    - arrêtés de création ou extension d'un crématorium,
    - arrêtés de création ou extension d'une chambre funéraire,
  - **En application du règlement sanitaire départemental :**
    - arrêtés de dérogation aux prescriptions du RSD,
    - arrêtés pris en cas de carence du maire,

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- **En matière de permanence des soins :**
  - arrêtés de réquisition.

**Article 3 :** Sont également exclues de la délégation de signature les correspondances, documents et actes suivants, se rapportant aux matières dont la liste figure à l'article 1 :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du conseil départemental, les Conseillers Départementaux, les Conseillers Régionaux, les Maires à l'exception des avis mentionnés à l'article L 3213-9 du code de la santé publique et les Présidents d'EPCI ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières, à l'exception de la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique et des observations et mémoires visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- les courriers adressés aux Ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- les circulaires adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
- les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;
- tout acte ou lettre adressé aux Présidents des Chambres Consulaires ;
- toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par Monsieur Frédéric REMAY, Directeur Général adjoint - Directeur du cabinet et des territoires par intérim .

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie CAYRÉ et de Monsieur Frédéric REMAY la délégation de signature consentie en leur faveur sera exercée par Madame Cécile AUBREGÉ-GUYOT, déléguée territoriale des Vosges.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie CAYRÉ, de Monsieur Frédéric REMAY et de Madame Cécile AUBREGÉ-GUYOT, la délégation de signature consentie en leur faveur sera exercée par :

- Monsieur le docteur Alain COUVAL, adjoint de la déléguée territoriale, chef du service action territoriale et conseiller médical pour toutes les matières énoncées dans l'article 1<sup>er</sup> ;
- Madame Sandra MONTEIRO, directeur délégué aux affaires juridiques, en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Catherine CHENAYER, responsable du département des soins psychiatriques sans consentement .  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MONTEIRO et de Madame Catherine CHENAYER, la délégation de signature sera exercée par Monsieur David SIMONETTI, Madame Anne COLLOTTE et Madame Angélique SCHENA, cadres experts soins psychiatriques sans consentement ;

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Madame Lucie TOME, chef du service santé environnement, en matière d'actions de santé environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie TOME, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Catherine COME, adjointe au chef du service santé environnement ou Monsieur Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur et eaux de loisirs.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges et la Directrice Générale de l'agence régionale de la santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Préfet,

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-028

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020

accordant délégation de signature pour les attributions de  
représentant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Marc  
LELEU, directeur départemental des finances publiques  
des Vosges

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur  
à M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,



**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à M. Alain SOLARY, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-014

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020

portant délégation de signature à Monsieur François  
PETRAZOLLER,  
Directeur des archives départementales des Vosges

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
portant délégation de signature à Monsieur François PETRAZOLLER  
Directeur des archives départementales des Vosges**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code du Patrimoine, ensemble des décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi sur les archives du 15 juillet 2008 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- VU** la convention de mise à disposition du 17 juillet 2019 auprès du département des Vosges de Monsieur François PETRAZOLLER, conservateur en chef du patrimoine, pour exercer les fonctions de directeur des archives départementales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. François PETRAZOLLER, directeur des archives départementales des Vosges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

**a) gestion des archives départementales des Vosges :**

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil Départemental pour exercer ses fonctions dans les archives départementales des Vosges ;
- engagement et dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

**b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux.

**c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine, des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives et de la loi sur les archives du 15 juillet 2008 :**

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État, des établissements hospitaliers et des organismes de droit privé chargés de mission de service public ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

**d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :**

- correspondances et rapports.

**e) procédure d'exercice du droit de préemption en vente publique :**

- notes correspondances, avis, certificats ;
- ce droit s'exerce dans la limite des crédits alloués pour ce faire par le Conseil Départemental ou le Ministère de la culture et de la communication.

**f) procédure d'exercice du droit de revendication d'archives publiques en vente publique :**

- notes, correspondances, certificats ;

**ARTICLE 2 :** Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux ministres ;
- aux parlementaires ;

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François PETRAZOLLER, directeur des archives départementales des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des archives départementales des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges.

Le Préfet,

*Signé*

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-033

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020

accordant délégation de signature à Monsieur Dominique  
BEMER, directeur départemental des territoires des  
Vosges

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BEMER  
directeur départemental des territoires des Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, relative aux transports intérieurs ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-245 du 20 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Mme Patricia BOURGEOIS directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**A R R E T E :**

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à M. Dominique BEMER, directeur départemental des Vosges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

N° code	Nature du pouvoir	Références
<b>1. ADMINISTRATION GENERALE</b>		
	<p>a/ PERSONNEL</p> <p><u>Dispositions communes à tous les agents affectés à la DDT</u></p>	
1.a.1	Recrutement de personnels non titulaires occupant à titre occasionnel des fonctions administratives : contrats de recrutement à titre temporaire en vue d'effectuer une vacance à durée déterminée	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – art.4, 6 à 6 septies et 7 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié – art.3-2 à 9</i>
	Recrutement de personnels non titulaires occupant à titre occasionnel des fonctions administratives : contrats de recrutement à titre temporaire en vue d'effectuer une vacance à durée indéterminée sur emplois permanents	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – art.4, 6 à 6 septies et 7bis Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié – art.3-2 à 9 Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018</i>
1.a.2	Gestion des comptes épargne temps (CET), à l'exception de ceux relevant des emplois DATE	<i>Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.3	Décisions individuelles relatives à l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié Décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié – art.19</i>
1.a.4	Etablissement des ordres de mission à l'étranger, pris en charge sur crédits déconcentrés ainsi que ceux faisant l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par un organisme extérieur (missions dites « sans frais »)	<i>Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié</i>
1.a.5	Etablissement des ordres de mission sur la métropole	<i>Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié Arrêté du 3 juillet 2006 modifié</i>
1.a.6	Notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en vue d'assurer la continuité du service public	<i>Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics. Lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et les circulaires d'application</i>
1.a.7	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>

1.a.8	Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.9	<p><b>Disponibilité</b></p> <p>L'octroi d'une disponibilité de droit, prévue à l'ensemble des fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie,</li> <li>- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;</li> <li>- pour élever un enfant de moins de huit ans ;</li> <li>- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;</li> <li>- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</li> </ul>	<p><i>Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985</i></p> <p><i>Arrêté du 29 décembre 2016</i></p>
1.a.10	L'octroi de disponibilité à la demande de l'intéressé pour les adjoints administratifs, dessinateurs	
1.a.11	<p><b>Congés</b></p> <p>L'octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du congé parental, de congés pour la naissance d'un enfant, du congé de maternité, de paternité et d'adoption et du congé bonifié ;</li> <li>- de congés annuels ;</li> <li>- de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire</li> </ul>	<p><i>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié – art. 2 et 2.1</i></p> <p><i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i></p>
1.a.12	L'octroi à l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, de congés pour accident de service ou de maladie professionnelle, de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, à l'exclusion de ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.13	L'octroi aux personnels non titulaires de l'Etat, de congés de maladie ordinaire et de maladie grave, de congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et de congés sans traitement pour maladie	
1.a.14	L'octroi, aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat, des congés de formation professionnelle, de formation syndicale ou en vue de favoriser la formation des cadres animateurs pour la jeunesse	



1.a.15	L'octroi aux agents non titulaires de l'Etat et aux stagiaires, de congés sans traitement pour convenance personnelle	
1.a.16	<p><b>Temps partiel</b></p> L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel	<i>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié – art. 2</i> <i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.17	<p><b>Réintégration</b></p> Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants : - au terme d'une période à temps partiel, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique après un congé de longue durée.	<i>Arrêté du 2 octobre 1989 – art. 1.5</i> <i>Arrêté du 4 avril 1990 – art. 1.7</i>
1.a.18	<p><b>Accidents</b></p> Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – art. 34.2</i> <i>Décret n° 60-1089 du 6 octobre 1960 modifié – art. 3</i>
1.a.19	Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle	<i>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié – art. 26</i> <i>Circulaire FP/4 n° 1711 du 30 janvier 1989</i>
1.a.20	<p><b>Sanctions disciplinaires</b></p> Décision prononçant la suspension en cas de faute grave et sanctions disciplinaires du premier groupe	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – art. 66 et 67</i> <i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.21	<p><b>Nouvelle bonification indiciaire (NBI)</b></p> Arrêtés définissant les fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires, y compris celle attribuée au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville Arrêtés individuels portant attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux titulaires des postes éligibles	<i>Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié</i> <i>Décret n° 2001-1161 du 07 décembre 2001</i> <i>Arrêté du 7 décembre 2001 modifié</i>
	<p><b><u>MTE/MCTRC</u></b></p> <p><b>Nomination – Affectation – Mutation</b></p>	
1.a.22	Affectation – mutation des :	
	- personnels d'exploitation	<i>Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié</i>
	- OPA	<i>Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</i>

1.a.23	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les fonctionnaires de catégorie C et B,</li> <li>- les fonctionnaires de catégorie A suivants : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des TPE ou assimilés,</li> <li>- tous les agents non titulaires de l'État</li> </ul>	<p><i>Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié (MELT-DPS/GB2) – art. 1.8</i></p>
1.a.24	<p>Mutation des adjoints administratifs et dessinateurs entraînant ou pas un changement de résidence et pouvant modifier la situation de l'agent</p>	<p><i>Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008</i></p>
1.a.25	<p>Gestion des : - dessinateurs et adjoints administratifs Actes de gestion de proximité</p>	<p><i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</i> <i>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié</i></p>
1.a.26	<p>Gestion des : - personnels d'exploitation des TPE - OPA (promotion au choix, concours interne)</p>	<p><i>Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 modifié – art.14</i> <i>Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié – art.7 et 17</i></p>
1.a.27	<p>Gestion des agents recrutés sous un régime de droit privé pour une durée déterminée ou indéterminée que la jurisprudence "Berkani" a requalifié en contrat de droit public</p>	<p><i>Circulaire METL/DPS du 2 août 2001</i> <i>Arrêté préfectoral n° 2002-756 du 12 novembre 2002</i></p>
<b>b) CONTENTIEUX</b>		
1.b.1	<p>Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration</p>	<p><i>Circulaire ministérielle n° 2003-64 du 3/11/2003</i></p>
1.b.2	<p>Réponse aux recours gracieux en matière de dommages de travaux publics</p>	
1.b.3	<p>Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT, représentation auprès du tribunal administratif et présentation des observations orales dans le cadre des procédures où la DDT est mise en cause et notamment dans les procédures de référé</p>	<p><i>Code de justice administrative – art. R.431-10, art. L.521-1 et suivants</i> <i>Circulaire n° 88-47 du 9 mai 1988</i></p>
1.b.4	<p>Représentation de l'État dans le cadre des expertises relevant des tribunaux administratifs ou des tribunaux judiciaires où la direction départementale des territoires est partie aux opérations en cause ; formulation et transmission des observations à l'expert ("A dire d'expert")</p>	<p><i>Code de l'urbanisme – art. L.480-1 à L.480-5</i></p>

<b>1.b.5</b>	Formulation d'observations écrites ou orales et représentation auprès des tribunaux judiciaires concernant les infractions au code de l'urbanisme	<i>Nouveau code de procédure civile - art. 18, art. 828</i>
<b>1.b.6</b>	Formulation d'observations écrites et orales en défense et représentation auprès des tribunaux judiciaires dans les procédures de référé	
<b>1.b.7</b>	Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux judiciaires concernant les infractions au code de l'environnement relatives aux compétences de la DDT	<i>Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale</i>
<b>1.b.8</b>	Dépôt en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction	<i>Code de l'environnement – articles L.173-12 et R.173-1 à R.173-4</i>
<b>1.b.9</b>	Transactions pénales pour les contraventions en matière de police de l'environnement	
<b>2. INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS</b>		
	<b>a) Formalités préalables à la réalisation d'infrastructures</b>	
<b>2.a.</b>	Approbation des opérations domaniales	<i>Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970</i>
	<b>b) Gestion et conservation du domaine public national</b>	
<b>2.b.1</b>	Arrêtés d'alignement des propriétés riveraines des terrains SNCF	<i>Arrêté ministériel du 6.08.63</i>
<b>2.b.2</b>	Arrêtés de modification du classement ou de suppression des passages à niveau SNCF - arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau existant ou à créer	<i>Arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau</i>
<b>2.b.3</b>	Instruction des enquêtes publiques concernant les suppressions de passage à niveau SNCF	
	<b>c/ Gestion et conservation du domaine public routier</b>	
<b>2.c.1</b>	Avis du préfet sur les projets d'arrêté du président du conseil départemental ou des maires portant réglementation de la circulation sur les voies classées à grande circulation	<i>Code de la route - art. R.411.3 à R 441.6, R 411.8</i>

<b>2.c.2</b>	Dérogations aux interdictions de circulation des poids lourds sur la RN 66 (col de Bussang)	<i>Arrêté inter-préfectoral Vosges Haut-Rhin - Bas-Rhin n° 190-2000 DDE du 1er mars 2000 relatif aux restrictions de circulation des poids lourds de plus de 19T sur les RN 66 de 22h00 à 06h00</i>
<b>2.c.3</b>	Avis du préfet sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation	<i>Code de la route – art. L.110-3 et R.411-8-1</i>
<b>d/ Transports routiers</b>		
<b>2.d.1</b>	Arrêtés d'autorisation individuelle temporaire ou permanente de transport exceptionnel (hors gabarit)	<i>Code de la route – R.433-1 à R.433-6 Arrêté ministériel du 04.05.06 relatif aux transports exceptionnels</i>
<b>2.d.2</b>	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises les dimanches et jours fériés	<i>Code de la route – art. R.411-18 Arrêté ministériel du 02.03.2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes</i>
<b>2.d.3</b>	Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers touristiques	<i>Arrêté ministériel du 22.01.2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs</i>
<b>e/ Affichage publicitaire</b>		
<b>2.e.1</b>	Accusé de réception des dossiers de déclaration préalable de publicité et demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement - article L.581-6 et R.581-6 à 8</i>
<b>2.e.2</b>	Arrêtés d'autorisation des enseignes temporaires et demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement – articles R.581-17 et R.581-68 à 70</i>
<b>2.e.3</b>	Autorisation d'enseigne	<i>Code de l'environnement – articles L.581-18 et 21 R.581-9 à 13 et R. 581-16</i>
<b>2.e.4</b>	Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse autres que ceux qui supportent les affiches éclairées par projection ou transparence	<i>Code de l'environnement – articles L.581-9 et R.581-9 à 13</i>
<b>2.e.5</b>	Courriers informant les annonceurs ou afficheurs de l'obligation de mettre en conformité ou déposer leur dispositif non réglementaire	

<b>2.e.6</b>	Arrêtés de mise en demeure ordonnant la suppression ou la mise en conformité d'un dispositif	<i>Art. L.581-27 et L.581-28</i>
<b>2.e.7</b>	Arrêtés de mise en demeure ordonnant la suppression d'office	<i>Art. L. 581-29</i>
<b>2.e.8</b>	Arrêtés de mise en demeure ordonnant l'exécution d'office	<i>Art. L. 581-31</i>
<b>2.e.9</b>	Lettre de transmission au procureur de la République de la copie de l'arrêté de mise en demeure	<i>Article L.581-33</i>
<b>f/ Police de la navigation (hors réseau géré par VNF)</b>		
<b>2.f.1</b>	Prise d'arrêtés de règlements particuliers de police de navigation intérieure (RPP).	<i>Code des transports – article R.4241-66</i>
<b>2.f.2</b>	Modifications temporaires des RPP et prise de prescriptions temporaires assurant la sécurité et la sûreté de la navigation intérieure.	<i>Code des transports – articles R.4241-67 et R. 4241-26</i>
<b>2.f.3</b>	Délivrance d'autorisation de transports spéciaux dans les eaux intérieures.	<i>Code des transports – articles R. 4241-35 et R. 4241-36</i>
<b>2.f.4</b>	Décision d'autorisation de manifestation sportive nautique, fête nautique ou autre concentration de bateaux en eaux intérieures.	<i>Code des transports – article R. 4241-38</i>
<b>3. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE FLUVIAL</b>		
<b>3.1</b>	Actes d'administration du domaine public fluvial	<i>Code général de la propriété des personnes publiques – articles L. 2111-7 à L.2111-13 et articles L.2131-2 à L.2131-6</i>
<b>3.2</b>	Autorisation d'occupation temporaire	<i>Code général de la propriété des personnes publiques – articles L. 2122-2 à L.2122-9</i>
<b>3.3</b>	Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires	<i>Code général de la propriété des personnes publiques – articles L. 2125-7 et L.2125-8</i>
<b>4. CONSTRUCTION</b>		
<b>4.a</b>	<b>a/ Autorisation d'effort direct et de constitution de sociétés</b> Décisions d'autorisation aux employeurs d'investir directement leur participation à l'effort de	<i>Code construction et habitation - Art R.313-9-3</i>

	<p>construction</p> <p><b>b/ Décisions de financement</b></p>	
<b>4.b.1</b>	Décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis	<i>Code construction et habitation - Art. R.331-25 et R.331-24</i>
<b>4.b.2</b>	Décisions en matière de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition d'habitations donnant lieu à l'APL	<i>Code construction et habitation - Art. R.323, 325, R.331.1 à R.331.25</i>
<b>4.b.3</b>	Autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS, PLUS, PLAI)	<i>Code construction et habitation - Art. R. 323-8</i>
<b>4.b.4</b>	Déroptions pour financer des travaux (PALULOS) ayant bénéficié depuis moins de 5 ans d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'Etat d'une subvention ANAH	<i>Code construction et habitation - Art R.323-4</i>
<b>4.b.5</b>	Déroption à la dépense subventionnable (PALULOS)	<i>Code construction et habitation - Art. R.323-6</i>
<b>4.b.6</b>	Déroptions aux conditions d'ancienneté des immeubles acquis en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements à usage locatif	<i>Article 9 de l'arrêté ministériel du 10 juin 1996</i>
<b>4.b.7</b>	Déroptions à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux (logements-foyers)	<i>Article 8 de l'arrêté ministériel modifié du 5 mai 1995</i>
<b>4.b.8</b>	Déroptions au plafond du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en vue de créer des logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées	<i>Article 5 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2001</i>
<b>4.b.9</b>	Déroption au taux de subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	<i>Article R.323-7 du code de la construction et de l'habitation</i>
	<b>c/ Décisions et aides relatives à l'occupation des locaux et au démarrage des travaux</b>	
<b>4.c.1</b>	Récépissés de déclaration de location et autorisations de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété	<i>Code construction et habitation - art. R.331-41</i>
<b>4.c.2</b>	Décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de travaux	<i>Code construction et habitation - art. R.631-4</i>
	<b>d/ Conventionnement</b>	
<b>4.d</b>	Conventions passées entre l'Etat et les personnes	

	<p>physiques ou morales bailleuses de logements, en application des articles L.351-2 à L.353-18 du code de la construction et de l'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisme HLM</li> <li>- travaux d'amélioration</li> <li>- sociétés d'économie mixte</li> <li>- bénéficiaires d'aides de l'Etat autres que HLM et SEM</li> <li>- bénéficiaires prêts conventionnés</li> <li>- logements foyers</li> <li>- locations liées à une fonction ou un statut</li> <li>- rénovation urbaine ou restauration immobilière</li> </ul>	<p><i>Code construction et habitation – art. R.353-1 à 22</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-32 à 57</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-58 à 73</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-89 à 103</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-126 à 152</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-154 à 165</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-166 à 178</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-189 à 199</i></p>
<b>4.e.1</b>	<b>e/ Contrôle HLM</b>	
	Avis et décisions d'autorisations, <u>sauf avis divergents</u> , d'aliénation, démolition, transformation du patrimoine immobilier HLM	<i>Code de la construction et de l'habitation - art. L.443-7 à L.443-15-2</i>
<b>4.e.2</b>	Avis sur les hausses de loyers des organismes HLM	<i>Article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation</i>
<b>4.f</b>	<b>f/ Reconstruction</b>	
	Constructions provisoires - Décisions concernant l'entretien des constructions provisoires, leur démolition ou leur remise au service des domaines pour aliénation	
<b>4.g</b>	<b>g/ Contrôles des règles de construction</b>	<i>Articles L.111-9 à L.111.11-3, L.151-1 à 151-3, 152-10 et 152-13 du code de la construction et de l'habitation</i>
<b>4.h</b>	<b>h/ Lutte contre la méréule</b>	<i>Article L. 133-8 du code de la construction et de l'habitation</i>
<b>4.i</b>	<b>i/ Contrôle des diagnostics de performance acoustique</b>	<i>Article L. 134-4 du code de la construction et de l'habitation</i>
<b>4.j.1</b>	<b>j/ Accessibilité</b>	

	Décision d'approbation ou de refus de l'agenda d'accessibilité programmée simplifié ou de patrimoine	<i>Code de la construction et de l'habitation – articles L.111-7 à L.111-8-4 ; articles R.111.19-13 à R.111-19-49 ; D.111-19-18 à D.111-19-47</i>
<b>4.j.2</b>	Décision de prorogation des délais de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée	
<b>4.j.3</b>	Décision de prorogation d'exécution des travaux d'un agenda d'accessibilité programmée	
<b>4.j.4</b>	Instruction de la demande d'agenda d'accessibilité programmée, d'autorisation de travaux, de dérogation ou du permis de construire	
<b>4.j.5</b>	Décision approuvant ou refusant une demande de dérogation	<i>Code de la construction et de l'habitation – articles L. 111-7-3, R.111-18-3, R. 111-19-10, R. 111-19-23 et 26</i>
<b>4.j.6</b>	Décision de constat de carence d'un agenda d'accessibilité programmée	<i>Code de la construction et de l'habitation – articles L. 111-7, L. 111-7-1, L. 111-7-11, R. 111-19-31, R. 111-19-50 et 51</i>
<b>4.j.7</b>	Convocation des maires à la sous-commission départementale d'accessibilité	<i>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié ; arrêté préfectoral n° 2016-2366 du 30 septembre 2016</i>
<b>4.j.8</b>	Compte rendu de séance de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	<i>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié ; arrêté préfectoral n° 2016-2366 du 30 septembre 2016</i>
<b>5. URBANISME</b>		
	<b>a/ Documents d'urbanisme</b>	
<b>5.a.1</b>	Porter à connaissance	<i>Code de l'urbanisme – art. L.132-1 à L.132-3 et R.132-1</i>
<b>5.a.2</b>	Lettres de transmission des informations nécessaires à l'élaboration, la révision, du suivi des mesures de publicité des conventions de mise à disposition	<i>Code de l'urbanisme – art. L.132-1 à L.132-5 et R.132-1, R.143-10, R.153-20 et R.153-21, R.163-9, L.132-4, L.132-15 et L.132-16</i>
<b>5.a.3</b>	Plans locaux d'urbanisme (initiative Etat) : - Correspondances relatives à la mise en oeuvre de la procédure et à l'instruction des modifications ou révisions des PLU, prescrits par le préfet, <u>à l'exclusion des arrêtés de prescription, de mise en demeure et d'approbation et de leur insertion au recueil des actes administratifs</u>  - Suivi des servitudes d'utilité publique	<i>Code de l'urbanisme - art. L.153-54, R.102-1, L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.153-18</i>



	- Mise à jour des servitudes d'utilité publique annexées aux plans locaux d'urbanisme	
<b>5.a.4</b>	Zone d'aménagement concerté : suivi des mesures de publicité pour la création et la révision des ZAC	<i>Code de l'urbanisme - art. R.311-5, R.311-9, R.311-12</i>
<b>5.a.5</b>	Actes de procédure relatifs au contrôle de légalité en matière de documents d'urbanisme	<i>Code général des collectivités territoriales – art. L.2131-1 à L.2131-11 et L.5211-3 et L.5211-4</i>
	<b>b/ Droit de préemption</b>	
<b>5.b.1</b>	Attestations sur requête du propriétaire de la préemption du droit de préemption dans la ZAD	<i>Code de l'urbanisme - art. R.212-5</i>
<b>5.b.2</b>	Lettres de transmission nécessaires à la publicité des arrêtés de ZAD	<i>Code de l'urbanisme - art. R.212-2</i>
	<b>c/ Cas particuliers</b>	
<b>5.c.1</b>	Avis conforme du Préfet dans le cadre d'une partie du territoire communal non couvert par un PLU	<i>Code de l'urbanisme – art L.422-5</i>
<b>5.c.2</b>	Avis conforme du préfet dans le cas d'un plan de surface submersible valant plan de prévention des risques	<i>Décret n° 1089-95 du 5 Octobre 1995 – Art 10-III</i>
<b>5.c.3</b>	Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive	<i>Code du patrimoine - art. L.524-8</i>
<b>5.c.4</b>	Avis du préfet en cas de PLU abrogé	<i>Art. L 422-6 du code de l'urbanisme</i>
	<b>d/ Formalités préalables à l'acte de construire (certificats d'urbanisme, permis, déclarations préalables applicables aux dossiers déposés à partir du 1er octobre 2007)</b>	
<b>5.d.1</b>	Décisions prises au nom de l'Etat sur certificats d'urbanisme, sur permis et sur déclaration préalable <u>lorsque la proposition d'arrêté est favorable</u>	<i>Code de l'urbanisme – art R.422-2 a) et b)</i>
<b>5.d.2</b>	Courriers de modifications du délai d'instruction de droit commun	<i>Code de l'urbanisme – art. R.423-42 et R.423-43</i>
<b>5.d.3</b>	Courriers de prolongations exceptionnelles du délai d'instruction	<i>Code de l'urbanisme - art. R.423-44</i>
<b>5.d.4</b>	Courriers de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	<i>Code de l'urbanisme – art. R.423-38</i>
<b>5.d.5</b>	Courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	<i>Code de l'urbanisme - art. R.410-10, R.423-50 à R.423-55</i>

<b>5.d.6</b>	Décisions de prorogation du certificat d'urbanisme, de permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. R.410-17 et R.424-21</i>
<b>5.d.7</b>	Courrier de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, de permis ou de déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. L.462-2, R.462-9</i>
<b>5.d.8</b>	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	<i>Code de l'urbanisme – art. R.462-10</i>
<b>5.d.9</b>	Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable, arrêté fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. L.424-6, R.424-8</i>
<b>e/ Dispositions propres aux remontées mécaniques</b>		
<b>5.e.1</b>	Autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation des remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-2</i>
<b>5.e.2</b>	Avis conforme du préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements dans le cadre d'une autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation de remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-2 et R.472-21</i>
<b>5.e.3</b>	Décision motivée de demande de pièces complémentaires ou de prolongation de délais nécessaires à la formulation de l'avis conforme	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-9 et R472-21</i>
<b>5.e.4</b>	Arrêté fixant les réserves et prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'autorisation d'exécution des travaux	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-8 et R472-21</i>
<b>5.e.5</b>	Avis conforme du préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements dans le cadre d'une autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-4, R472-18 et R472-21</i>
<b>5.e.6</b>	Arrêté fixant les prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'exploitation de l'appareil	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-18 et R472-21</i>
<b>5.e.7</b>	Arrêté fixant les prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'exploitation de l'appareil	<i>Arrêté du 7 août 2006 EQU0601548A</i>
<b>5.e.8</b>	Approbation des règlements de police des remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-15</i>
<b>5.e.9</b>	Approbation des orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) et leurs modifications :	<i>Code du tourisme – art. R342-12</i>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation temporaire des dérogations aux orientations du SGS ;</li> <li>- accusé de réception du dossier ;</li> <li>- demande de pièces complémentaires ;</li> <li>- demande de précisions ou compléments d'information</li> </ul> <p><b>f/ Cas particuliers</b></p>	<p><i>Décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone montagne</i>  <i>Arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité</i></p>
<b>5.f.1</b>	Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive	<i>Code du patrimoine – art. L.524-8</i>
<b>5.f.2</b>	Avis conforme du préfet dans le cas d'une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement	<i>Code de l'urbanisme – art. R.425-21</i>
<b>5.f.3</b>	Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, saisine pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	<i>Code de l'urbanisme – art. L.111-5</i>
<b>5.f.4</b>	Courriers relatifs au certificat d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement - art. R.181-10</i>
<b>5.f.5</b>	Courriers relatifs aux servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement - art. R.181-20</i>
<b>6. DIVERS</b>		
	<p><b>a/ Enquêtes publiques</b></p>	
<b>6.a</b>	Suite à donner aux demandes de communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre des attributions des services de la direction départementale des territoires	
	<p><b>b/ Recensement des entreprises de Travaux Publics et de Bâtiments</b></p>	
<b>6.b.1</b>	Notification de la décision d'agrément de recensement de l'entreprise	<i>Ordonnance n° 59.147 du 07/01/1959</i>

<b>6.b.2</b>	Notification de la décision de refus d'agrément de l'entreprise	<i>Circulaire du 18/02/1998</i>
<b>6.b.3</b>	Certificat de conformité aux obligations de défense des entreprises du BTP	<i>Circulaire ministérielle 93-63 du 30.08.93</i>
<b>7. ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE</b>		
<b>a/ Aménagement des structures agricoles et modernisation</b>		
<b>7.a.1</b>	Courriers relatifs à la réglementation du contrôle des structures	<i>Code rural et de la pêche maritime – art. L.331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants</i>
<b>7.a.2</b>	Courriers et décisions prises en application de la réglementation des baux ruraux. Convocation à la commission consultative départementale des baux ruraux (CCPDBR)	<i>Code rural et de la pêche maritime – art. R. 414-1 et suivants</i>
<b>7.a.3</b>	Décisions relatives au suivi des plans d'investissement à partir du 1er janvier 2005	
<b>7.a.4</b>	Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. D. 343-3 et suivants</i>
<b>7.a.5</b>	Décisions relatives aux différents prêts bonifiés octroyés aux exploitations agricoles et aux groupements	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. D. 343-3 et suivants</i>
<b>7.a.6</b>	Décisions de déclassement d'un prêt bonifié	<i>Code rural et de la pêche maritime - livre III</i>
<b>7.a.7</b>	Décisions relatives aux agréments des : - GAEC  - groupements pastoraux  - associations foncières pastorales autorisées ou constituées d'office  Décisions relatives au retrait d'agrément des GAEC	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 323-7-1 et R. 323-8 à R. 323-51</i> <i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 113-12, R. 135-3, D. 343-33</i> <i>Code rural et de la pêche maritime, art. L.135-1 à L. 135-12, R. 131-1, R. 135-2 à R. 135-10</i> <i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 323-7-1 et R. 323-8 à R. 323-51</i>
<b>b/ Production agricole</b>		
<b>7.b</b>	Décisions relatives aux surfaces, aux aides couplées et découplées ainsi qu'à l'aide de l'assurance récolte  Courriers relatifs au Plan de Développement Rural Régional	Règlements (CE) n° 1307/2013 du 17/12/13, n° 1306/2013 du 17/12/13, n° 640/2014 du 11/03/14, n° 809/2014 du 17/07/14, n° 1305/2013 du 17/12/13.
<b>c/ Contrôles</b>		
<b>7.c</b>	Suite donnée aux contrôles liés à l'octroi des aides PAC	

	<b>d/ Aides diverses aux exploitations agricoles</b>	
<b>7.d.1</b>	Décisions relatives aux agriculteurs en difficulté et à la réinsertion professionnelle	
<b>7.d.2</b>	Décisions prises dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles	
<b>7.d.3</b>	Décisions d'attribution des aides dans le cadre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture et le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales ((AITA et PIDIL)	
<b>7.d.4</b>	Décisions liées aux aides conjoncturelles en productions animales et végétales	
<b>7.d.5</b>	Convocations à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et autres commissions départementales diverses, relevant du champ de compétence du présent chapitre Procès-verbaux et avis rendus au titre de ces commissions	
<b>7.d.6</b>	Décisions relatives au fonds d'allégement des charges financières des agriculteurs	
<b>7.d.7</b>	Décisions relatives à l'attribution d'aides à la protection des troupeaux contre la prédation.	
	<b>e/ Organisation de l'élevage</b>	
<b>7.e.1</b>	Agrément des directeurs d'établissement d'élevage	
<b>7.e.2</b>	Subventions à l'établissement départemental d'élevage (EDE)	
<b>7.e.3</b>	Agrément des programmes départementaux d'identification	
	<b>f/ Organismes professionnels agricoles</b>	
<b>7.f.1</b>	Octroi aux sociétés coopératives agricoles et aux unions de coopératives de dérogations relatives à la provenance des produits agricoles	<i>Art. R.521-2 du code rural et de la pêche maritime</i>
<b>7.f.2</b>	Octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole	<i>Art. R.524-1 du code rural et de la pêche maritime</i>
<b>7.f.3</b>	Décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole et de nomination d'une commission administrative provisoire	

7.f.4	Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole ou d'une union de sociétés coopératives du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles	<i>Art. R.526-4 2<sup>e</sup> alinéa du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.5	Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément	
7.f.6	Autorisation de sortie du statut de SICA	<i>Art. L.534-1 du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.7	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural	
7.f.8	Arrêtés relatifs aux prix des fermages	<i>Article L.411-11 du code rural et de la pêche maritime</i>
	<b>g/ Forêts</b>	
7.g.1	Contrats de prêts du Fonds forestier national (FFN)	
7.g.2	<p>- Arrêtés d'ouverture d'enquête et de convocation à l'assemblée générale constitutive concernant les associations syndicales autorisées à vocation forestière</p> <p>- Arrêtés d'autorisation des associations syndicales Autorisées à vocation forestière</p>	<p><i>Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires</i></p> <p><i>Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée</i></p>
7.g.3	Main levée de caution bancaire ou d'hypothèque délivrée après le remboursement total d'un prêt du Fonds Forestier National (FFN)	
7.g.4	<p>Aides au développement forestier :</p> <p>- Aides exceptionnelles liées à la tempête de décembre 1999 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aide pour la prévention et la lutte phytosanitaire</li> <li>▪ Aide à la réfection de l'équipement routier en forêt</li> <li>▪ Aide au nettoyage et à la reconstitution des forêts suite à la tempête</li> </ul> <p>- Aides spécifiques à la filière bois portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les travaux de boisement, reboisement, amélioration forestière ;</li> <li>▪ les travaux d'équipement forestier et de protection de la forêt ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les travaux nécessaires à l'établissement de plans simples de gestion</li> <li>- Aides aux investissements forestiers à caractère protecteur</li> </ul>	
7.g.5	Autorisation de défrichement des bois et forêts	Art. L.341-1 à 5 et L.342-1 du code forestier R. 214-30 et 31 et R. 341-1 et suivants
7.g.6	Courriers relatifs à l'autorisation de défrichement dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement – art. R. 181-31 et R. 122-2 et suivants</i>
7.g.7	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État. Droits de préférence et droit de préemption en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 hectares. Fiscalité forestière : modalités d'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit et d'impôts de solidarité (IFI).	<i>L. 331-19 à L. 331-24 du code forestier Art. 69 de la loi n° 2014-1170 DU 13/10/2014 Décret 2007-746 du 9 mai 2007 relatif aux modalités de délivrance du certificat de garantie de gestion durable. Décret 2010-523 du 19 mai 2010 relatif à la mise en œuvre des documents de gestion durable et arrêté du 23/02/2011 mettant en œuvre le décret 2010-523</i>
7.g.8	Décision refusant une association syndicale de gestion forestière à adhérer une société coopérative	<i>Circulaire du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales</i>
7.g.9	Décision portant distraction du régime forestier	<i>Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003</i>
7.g.10	Décision portant application du régime forestier	<i>Art. L.311-1 et suivants du code forestier Art. R.214-1 et suivants du code forestier</i>
7.g.11	Montant des produits délivrés en nature servant à établir l'assiette des frais de garderie des forêts relevant du régime forestier.	<i>Code forestier – art. L. 243-1 et suivants R. 214-28 et 29</i>
7.h	<b>h/ Agriculture et territoire</b> Commission départementale (CDPENAF) : convocations aux réunions, procès-verbal et avis rendus.	<i>Décret n° 2015-644 du 09/06/15</i>
<b>8. CONNAISSANCE TERRITORIALE ET SECURITE</b>		

	<p><b>a/ Education routière</b></p>	
<b>8.a.1</b>	<p>Arrêté portant agrément autorisant l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Décisions de suspension, de retrait d'agrément. Tour courrier relatif à ces procédures.</p>	<p><i>Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i></p>
<b>8.a.2</b>	<p>Autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Décision de suspension, de retrait d'autorisation. Tout courrier relatif à ces procédures.</p>	<p><i>Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i></p>
<b>8.a.3</b>	<p>Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite » Délivrance ou retrait du label. Enregistrement, retrait ou suspension des équivalences au label.</p>	<p><i>Arrêté du 26 février 2018 portant création d'un label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »</i> <i>Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière</i></p>
<b>8.a.4</b>	<p>Conventions de partenariat « permis à un euro par jour » passées entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite Résiliation de la convention, avertissement.</p>	<p><i>Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1157 du 16 septembre 2006</i></p>
<b>8.a.5</b>	<p>Décision suite à la demande par un établissement d'enseignement de la conduite d'un département limitrophe de présenter ses candidats au permis de catégorie B dans le département des Vosges</p>	<p><i>Note NSCR du 2 octobre 2009</i></p>
<b>8.a.6</b>	<p>Arrêté portant agrément autorisant l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière Décisions de suspension ou de retrait d'agrément. Tout courrier relatif à ces procédures.</p>	<p><i>Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière</i></p>
<b>8.a.7</b>	<p>Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière Décision de suspension, de retrait d'autorisation. Tout courrier relatif à ces procédures.</p>	<p><i>Arrêté du 26 juin 2012 relatif à</i></p>



<p><b>8.a.8</b></p> <p><b>8.b.1</b></p> <p><b>8.b.2</b></p> <p><b>8.b.3</b></p> <p><b>8.b.4</b></p> <p><b>8.b.5</b></p>	<p>Conventions de mise à disposition de locaux appartenant aux collectivités territoriales pour le passage des examens techniques du permis de conduire</p> <p><b>b/ Sécurité routière</b></p> <p>Etablissement des ordres de mission à l'attention des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et du chargé de mission deux-roues motorisé</p> <p>Lettres et bons de commande des prestations et fournitures prévues au PDASR</p> <p>Attestation de service fait pour le règlement des dépenses relatives au PDASR</p> <p>Convention de prêt de radars pédagogiques</p> <p>Dépôt de plainte en cas de dégradation de radar</p>	<p><i>l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière</i></p> <p><i>Instruction du cabinet du ministre de l'intérieur du 2 novembre 2018</i></p>
<p><b>9. ENVIRONNEMENT ET RISQUES</b></p>		
<p><b>9.a.1</b></p> <p><b>9.a.2</b></p>	<p><b>a/ Chasse et faune sauvage</b></p> <p>Convocations aux réunions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées</p> <p>Décision fixant les barèmes départementaux d'indemnisation de dégâts de gibier</p> <p>Demandes de quotas de tirs de régulation du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) auprès du <b>MTE</b></p> <p>Décisions individuelles en matière de : - Modes de chasse particuliers ou dérogatoires : chasse à la bécasse, chasse dans les zones Tétras</p> <p>Plans de chasse : attributions individuelles (en application de l'arrêté préfectoral de plan de chasse</p>	<p><i>Art. L. 426-5 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R.424-3, R.424-5 et R.424-7 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R.425-4 et R.425-8 du code de l'environnement</i></p>

	ou pour faire suite à des demandes urgentes hors commissions), changements de titulaires, regroupements ou scissions, annulations, modifications de territoires, notification des attributions de plan de chasse ou des refus) y compris dans le cadre de la chasse du chevreuil, du sanglier et du daim au 1er juin, du cerf et du chamois au 1er septembre	<i>Art. R.424-4 et R.424-5 du code de l'environnement</i>
	Autorisations de destruction des espèces classées nuisibles et des sangliers sur toutes les communes du département	<i>Art. R. 427-18 du code de l'environnement</i>
	Remplacement des dispositifs de marquage de gibier (bracelets) attribués aux bénéficiaires de plan de chasse	<i>Art. R.425-12 du code de l'environnement</i>
	Arrêté portant autorisation de reprise de gibiers vivants échappés d'élevage ou de destruction administrative de gibiers échappés d'élevage	<i>Art. L.411-3 du code de l'environnement Art. L.427-6, L.427-7, L.411-3 et R.427-1 du code de l'environnement</i>
	Agréments de piégeurs et arrêté portant autorisation individuelle d'utiliser les collets à arrêtoir pour le piégeage du renard	<i>Code de l'environnement, article R.427.14 Code de l'environnement, articles L.427-8 et R.427-12 à R.427-15</i>
	Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux dangereux	<i>Code de l'environnement, Arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles</i>
	Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	<i>Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée</i>
	Agréments de piégeurs et arrêtés portant autorisation individuelle d'utiliser les collets à arrêtoir pour le piégeage du renard	<i>Art. R.427-14 et L.427-8, R.427-12 à R.427-15, L.427-8, R.427-13 à R.427-17 du code de l'environnement</i>
	Décision de radiation et de suspension d'agrément de piégeurs	<i>Art. R.427-16 du code de l'environnement</i>
	Arrêté autorisant le tir du grand cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> ) dans le cadre du plan de gestion national de l'espèce	<i>Art. L.411-1 à L.411-6 et R.411-1 à R.411-14, L.411-2 et R.411-6 du code de l'environnement</i>
	Décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup ou le lynx	
<b>9.a.3</b>	Arrêté portant autorisation d'utiliser des sources	<i>Art. R.228-5 du code rural et L.424-1</i>

	lumineuses dans le cadre de comptage de gibier	<i>du code de l'environnement</i>
<b>9.a.4</b>	Décisions de transport et d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces animales non domestiques protégées	<i>Art. L-411-1 et L-411-2 du code de l'Environnement</i>
<b>9.a.5</b>	Arrêtés autorisant le tir du grand cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> ) dans le cadre du plan de gestion national de l'espèce	<i>Arrêtés fixant les sites et les décisions individuelles de tir (Art. L.411-1 à L.411-6 et R.411-1 à R.411-14. L.411- 2 et R.411-6 du code de l'environnement)</i>
<b>9.a.6</b>	Arrêtés fixant le centre d'examen et la liste des examinateurs pour l'examen du permis de chasser dans le département des Vosges	
<b>9.a.7</b>	Arrêté portant autorisation de concours cynophiles ou d'épreuves canines	<i>Code de l'environnement, articles L.420-3 et L.424-1, arrêté ministériel du 21 janvier 2005</i>
<b>9.a.8</b>	Arrêtés portant délivrance de certificat de capacité relatif à l'entretien des animaux par les responsables des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	<i>Art. L.413-2 du code de l'environnement</i>
<b>9.a.9</b>	Arrêtés portant ouverture d'établissement d'élevages de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	<i>Art. L.413-2 à L.413-5 du code de l'environnement</i>
<b>9.a.10</b>	Arrêté ordonnant l'exécution de mesures administratives de décantonnement ou de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, hormis l'espèce loup ( <i>Canis lupus</i> )	<i>Code de l'environnement - art. L.427-1, L.427-6, R.427-1 et R.427-4</i>
<b>9.a.11</b>	Arrêté définissant la liste des « points noirs » en matière d'équilibre agro-cynégétique	<i>Code de l'environnement – art. L.123-19-1 et L.425-1 à L.425-5 ;</i>
<b>9.a.12</b>	Résultat favorable ou défavorable motivé de l'enquête administrative, prévue par la circulaire du 9 janvier 2007 (ministère écologie), réalisée en vue de l'agrément préfectoral des gardes-chasse particulier	<i>Code de l'environnement, article R.428-25</i>
	<b>b/ Pêche</b>	
<b>9.b.1</b>	Résultat favorable ou défavorable motivé de l'enquête administrative, prévue par la circulaire du 9 janvier 2007 (ministère de l'écologie), réalisée en vue de l'agrément préfectoral des gardes-pêches particuliers.	<i>Code de l'environnement, article R.437.3.1</i>
<b>9.b.2</b>	Arrêtés d'autorisation de concours de pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole	<i>Code de l'environnement, article R.436.22</i>
<b>9.b.3</b>	Arrêtés d'autorisation de pêche nocturne de la carpe	<i>Code de l'environnement, article</i>

<b>9.b.4</b>	Arrêtés portant interdiction de la pêche	<i>R.436.14</i> <i>Code de l'environnement, article R.436.69</i>
<b>9.b.5</b>	Arrêtés portant autorisation exceptionnelle de pêche	<i>Code de l'environnement, article L.436-9</i>
<b>9.b.6</b>	Arrêtés relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers d'AAPPMA	<i>Code de l'environnement, article R.434-27</i>
<b>9.b.7</b>	Certificats délivrés aux associations agréées de pêche et de pisciculture pour l'attestation du nombre de leurs membres actifs et pour l'attestation de l'identité des délégués pour l'élection des membres du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture	<i>Code de l'environnement, article R.434.29</i>
<b>9.b.8</b>	Certificats délivrés pour la validation des droits des étangs antérieurs à 1829	<i>Code de l'environnement, article L.431-7</i>
<b>9.b.9</b>	Arrêtés portant renouvellement de pisciculture	<i>Code de l'environnement, articles L.431-7 et R.214-20</i>
<b>9.b.10</b>	Arrêtés de prolongation des modalités d'ouverture de la pêche	<i>Code de l'environnement - art. R.436-6</i>
<b>9.b.11</b>	Arrêté d'interdiction de pêche d'une ou plusieurs espèces	<i>Code de l'environnement - art. R.436-8</i>
<b>9.b.12</b>	Arrêté définissant la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et rousse	<i>Code de l'environnement - art. R.436-11</i>
<b>9.b.13</b>	Arrêté autorisant les pêches de sauvetage	<i>Code de l'environnement - art. R.436-12</i>
<b>9.b.14</b>	Arrêté réglementant la taille minimum de captures de certaines espèces	<i>Code de l'environnement - art. R.436-19</i>
<b>9.b.15</b>	Arrêté réglementant le nombre de capture des salmonidés	<i>Code de l'environnement - art. R.436-21</i>
<b>9.b.16</b>	Arrêté interdisant et limitant certains modes ou procédés de pêche et/ou exigeant la remise à l'eau de certains spécimens capturés	<i>Code de l'environnement - art. R.436-23</i>
<b>9.b.17</b>	Arrêté interdisant la pêche en marchant dans l'eau	<i>Code de l'environnement - art. R.436-32</i>
<b>9.b.18</b>	Arrêté interdisant la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel ou aux leurres	<i>Code de l'environnement - art. R.436-33</i>
<b>9.b.19</b>	Arrêté autorisant l'emploi d'asticots comme appât en	<i>Code de l'environnement - art.</i>

	cours d'eau de 1ère catégorie	<i>R.436-34</i>
<b>9.b.20</b>	Arrêtés relatifs à la réglementation spéciale de la pêche dans les grands lacs intérieurs et des lacs de montagne	<i>Code de l'environnement - art. R.436-36</i>
	<b>c/ Police de l'environnement et Police de l'eau</b>	
<b>9.c.1</b>	Arrêtés de mise en demeure	<i>Code de l'environnement – articles L.171-7</i>
<b>9.c.2</b>	Décisions individuelles en matière de police et conservation des eaux	<i>Code de l'environnement- article L.215-7</i>
<b>9.c.3</b>	Contrôle de légalité pour les plans d'eau de moins de 1000 m2 non soumis à l'article R.214-1 du code de l'environnement et recours gracieux  <u>Guichet unique du service départemental de la police de l'eau pour les dossiers de déclaration :</u>	
<b>9.c.4</b>	Accusé de réception des dossiers de déclaration loi sur l'eau	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
<b>9.c.5</b>	Courriers de demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i>
<b>9.c.6</b>	Courriers d'invitation faite au déclarant de régulariser son dossier de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
<b>9.c.7</b>	Délivrance de récépissés de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
<b>9.c.8</b>	Tous courriers relatifs aux demandes et accusés de réception des compléments demandés au dossier de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i>
<b>9.c.9</b>	Lettres d'opposition tacite, arrêtés d'opposition, notifications du déclarant	<i>Code de l'environnement – article R.214-35 et R.214-36</i>
<b>9.c.10</b>	Courriers de transmission Projets et arrêtés de prescriptions spécifiques Modifications projets Modifications prescriptions	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i> <i>Code de l'environnement – articles R.214-39 et R.214-40</i>
<b>9.c.11</b>	Publicité des dossiers de déclarations Bordereau maire, bordereau pétitionnaires	<i>Code de l'environnement – article R.214-37</i>
<b>9.c.12</b>	Tous courriers relatifs aux plaintes diverses	
<b>9.c.13</b>	Tous courriers relatifs au changement de propriétaire	<i>Code de l'environnement – article R.214-45 et R.214-83</i>
<b>9.c.14</b>	Lettre d'accusé de réception de dossier d'autorisation et courriers complémentaires, courrier	<i>Code de l'environnement – articles R.214-7 et R.214-18</i>

	de demande de dépôt d'un nouveau dossier	
<b>9.c.15</b>	Rejets eaux pluviales (lettre accusé de réception et régularisation)	<i>Code de l'environnement – article R.214-53</i>
<b>9.c.16</b>	Tous actes relatifs aux travaux d'urgence	<i>Code de l'environnement - article R.214-44</i>
<b>9.c.17</b>	Prescription de mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer	<i>Code de l'environnement – article L.211-5</i>
<b>9.c.18</b>	Courrier de demande d'un nouveau dossier pour la remise en service	<i>Code de l'environnement – art. R.214-47</i>
<b>9.c.19</b>	Accusé de réception de la demande de certificat de projet, tous courriers relatifs au certificat de projet, à l'exception du certificat de projet	<i>Code de l'environnement - art. R.181-4 à R.181-11</i>
<b>9.c.20</b>	Accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale, tous courriers relatifs à la demande d'autorisation environnementale, notamment demande d'exemplaires supplémentaires, prolongation de délais, demandes de compléments, demandes d'avis des services	<i>Code de l'environnement - art. R.181-16 à R. 181-35 et D.181-17-1</i>
<b>9.c.21</b>	Demande de nouveau dossier et tous courriers relatifs au transfert d'une demande d'autorisation, notamment accusé de réception, demande de compléments, opposition au transfert	<i>Code de l'environnement - art. L.181-14, R.181-46, L.181-15 et R.181-47</i>
<b>9.c.22</b>	Arrêtés de prescriptions complémentaires et courriers relatifs à ces arrêtés	<i>Code de l'environnement - art. R.181-45</i>
<b>9.c.23</b>	Arrêté pour la mise en œuvre de sanctions ou mesures de police administrative suite à l'inobservation d'un arrêté de mise en demeure	<i>Code de l'environnement - art. L.171-8</i>
<b>9.c.24</b>	Proposition de transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 pour les contraventions et délits	<i>Code de l'environnement - art. L.173-12 et R.173-1 et s.</i>
	<b>d/ Biodiversité, Nature et Paysage</b>	
	<u>Réserves naturelles</u>	
<b>9.d.1</b>	Arrêtés d'autorisation d'effectuer des observations scientifiques sur les réserves naturelles	
<b>9.d.2</b>	Arrêtés d'autorisation de pénétrer et de circuler dans les zones concernées par un arrêté de protection de biotope et d'y effectuer des prélèvements	

<p><b>9.d.3</b></p> <p><b>9.d.4</b></p> <p><b>9.d.5</b></p> <p><b>9.d.6</b></p> <p><b>9.d.7</b></p> <p><b>9.d.8</b></p> <p><b>9.d.9</b></p> <p><b>9.d.10</b></p> <p><b>9.d.11</b></p>	<p>Autorisation de participer aux stages de commissionnement dans le domaine de la police de la nature pour les agents exerçant des missions de police dans les réserves naturelles</p> <p><u>Energie éolienne et photovoltaïque</u></p> <p>Pôle énergies renouvelables : convocation aux réunions du pôle et signature des comptes rendus pour les réunions présidées par la DDT</p> <p>Courriers de notification à adresser aux élus des communes et EPCI limitrophes concernés, les informant d'une décision concernant un projet de zone de développement de l'éolien (ampliation de l'arrêté préfectoral jointe)</p> <p><u>Paysage</u></p> <p>Contrats de paysage proposés par les collectivités</p> <p><u>NATURA 2000</u></p> <p>Décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000</p> <p>Décisions relatives à la création de voie forestière ; création de places de dépôt de bois ; premiers boisements ; retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ; assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ; réalisation de réseaux de drainage ; défrichement dans un massif boisé dont la superficie est supérieure à 0,01 ha et inférieure au seuil départemental d'autorisation de défrichement ; travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés ; arrachage de haies.</p> <p>Dispositions relatives aux chartes N2000</p> <p>Dispositions relatives aux contrats N2000</p> <p>Le courrier d'envoi à la DGFIP de la liste des parcelles concernées par l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties</p>	<p><i>Arrêté n°396/2010/DDT du 3 novembre 2010 portant sur l'élargissement du pôle éolien en pôle "énergies renouvelables"</i></p> <p><i>Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000 et arrêté du préfet des Vosges n°22/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la deuxième liste locale</i></p> <p><i>Arrêté préfectoral n° 022/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000</i></p> <p><i>Art.R.414-12 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art.R414-13 à 17 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Article 1395 E du code général des impôts</i></p>
---	---	--

	<b>e/ Risques naturels et technologiques</b>	
<b>9.e</b>	Information préventive sur les risques naturels et technologiques :	<i>Code de l'environnement articles R.125-9 à 14</i>
	- Mise à jour du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	<i>Code de l'environnement articles R.125-10 et 11</i>
	- Transmission des informations aux maires (TIM)	<i>Code de l'environnement articles R.125-5 et R.125-23 à 27</i>
	- Information des acquéreurs et des locataires (IAL)	

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Dominique BEMER peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.*



Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-037

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020

accordant délégation de signature à M. Dominique  
BEMER, directeur départemental des territoires,  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnancement  
secondaire pour ce qui concerne le Fonds de prévention  
des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds  
BARNIER

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature à M. Dominique BEMER,  
directeur départemental des territoires,  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnement secondaire pour ce qui concerne  
le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds BARNIER**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et L.562-1 à L.562-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.561-3 offrant possibilité de recourir au fonds pour financer les campagnes d'information sur la garantie contre les effets des catastrophes naturelles ;

Vu le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs modifié par les décrets n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 ;

Vu le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

## A R R Ê T E :

**Article 1er :** Délégation de signature est accordée à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à l'effet de signer au nom du préfet des Vosges, et en qualité d'ordonnateur secondaire, tous les actes relatifs à la gestion des crédits issus du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit *Fonds Barnier*), imputés sur le compte n° 461.74.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires,

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Dominique BEMER peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-038

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020

accordant délégation de signature pour les attributions de  
représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) à M.

Dominique BEMER,  
directeur départemental des territoires des Vosges

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)  
à M. Dominique BEMER,  
directeur départemental des territoires des Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-842 du 05 mai 2017 portant adaptation des missions de maîtrise d'oeuvre aux marchés publics globaux ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) dans les domaines de compétences de la direction départementale des territoires.

A ce titre, il évalue les besoins et organise la commande publique en définissant les procédures appropriées dans le périmètre de la DDT.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par Mme BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges, le directeur régional des finances publiques du Grand Est et le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-025

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020

accordant délégation de signature en matière domaniale à  
M. Jean-Marc LELEU,  
Directeur départemental des finances publiques des Vosges



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ**  
CELLULE JURIDIQUE – MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Marc LELEU,  
Directeur départemental des finances publiques des Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant Monsieur Jean-Marc LELEU, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89



## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LELEU, Directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

	Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004
--	--

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**ARTICLE 3 :** Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux ministres ;
- aux parlementaires ;

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

# Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-024

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020

accordant délégation de signature à M. Jean-Marc LELEU,  
Directeur départemental des finances publiques des  
Vosges, au titre de la communication des états et  
documents nécessaires au vote de leur produit fiscal par les  
collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ**  
CELLULE JURIDIQUE- MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature à M. Jean-Marc LELEU, Directeur départemental des finances  
publiques des Vosges, au titre de la communication des états et documents nécessaires au vote de leur  
produit fiscal par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de L'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D 1612-1 à D 1612-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant Monsieur Jean-Marc LELEU, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Jean-Marc LELEU, Directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des Vosges les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales susvisés, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-027

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020

accordant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale  
de l'État à M. Alain SOLARY, Administrateur des  
finances publiques, Directeur du pôle pilotage et  
ressources à la Direction Départementale des Finances  
Publiques des Vosges

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité  
générale de l'État à M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques,  
Directeur du pôle pilotage et ressources  
à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de L'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de l'économie et des finances ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Afin de préserver le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable et compte tenu des missions confiées à M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges, délégation de signature est donnée à M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de :

- ▶ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Vosges ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- ▶ recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 156 : « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
  - 218 : « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
  - 723 : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » ;
- ▶ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**S'agissant du programme 723 « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État », délégation de signature est accordée à M. Alain SOLARY à l'effet de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses à hauteur de 15 000€. Au-delà de ce seuil, les engagements juridiques demeurent réservés à ma signature.**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

**ARTICLE 3 :** Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

**ARTICLE 4 :** M. Alain SOLARY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 et par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en respectant le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Vosges et le directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89



Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-004

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020

portant délégation de signature à Madame Carole  
DABRIGEON, Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON,  
Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son titre III, chapitre 1er, article 26 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 15 mai 2020 portant nomination de Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la circulaire n° 110110 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;
- Vu la note de service du 18 septembre 2019 transférant certaines missions relevant du champ de compétence de la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges à la Préfecture ;

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

Vu la note de service du 20 décembre 2019 affectant Monsieur Thibaut BUCHER, attaché d'administration de l'État, au poste de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature permanente est accordée à Madame Carole DABRIGEON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, à l'effet de signer, dans le cadre de son arrondissement, toutes décisions dans les matières suivantes :

**A - En matière d'administration générale**

- réquisitions de logements,
- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient,
- convocation des électeurs pour les municipales partielles.

**B - En matière de police générale**

- la présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre,
- la fermeture temporaire des débits de boissons,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les arrêtés d'autorisations et récépissés de déclarations relatifs aux manifestations sportives non motorisées,
- les avis donnés à l'issue des réunions des commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

**C - En matière d'administration locale**

- le contrôle de légalité des actes administratifs y compris les actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,
- le contrôle de légalité des actes administratifs y compris les actes budgétaires des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,
- le contrôle de légalité des actes des établissements sanitaires et sociaux communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- le contrôle des caisses des écoles,
- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure),
- les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques,
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2215-1 à L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés déclaratifs d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la détermination des parcelles à exproprier et les arrêtés de cessibilité (Code de l'expropriation),
- les autorisations de dérogations scolaires entre communes d'accueil et de résidence,
- les décisions sur les demandes d'autorisation de boisement présentées en application de l'article 8 du décret n° 83-69 du 2 février 1983 et du décret n° 2003-237 du 12 mars 2003,

- la communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre de ses attributions,
- les contrats éducatifs locaux, uniquement lors de manifestations publiques organisées à l'occasion de cette signature,
- les arrêtés d'approbation statutaire des associations foncières pastorales et arrêtés modificatifs de leurs statuts.

D - En matière de crédits de fonctionnement :

- l'engagement juridique des dépenses du centre de responsabilité (y compris les marchés de travaux d'un montant n'excédant pas 15 000 €) et toutes décisions, correspondances, copies conformes et dans le cadre du centre de coût (en fonction du montant alloué en début d'année budgétaire), tous documents et pièces comptables concernant la constatation et la certification du service fait, la signature des relevés d'opérations (BNP, AMEX...) et les demandes d'achat en conformité avec l'application CHORUS.

En ce qui concerne les frais de déplacement (CHORUS DT), délégation de signature est accordée pour valider les ordres de missions et des états de frais.

**Article 2:** Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Thibaut BUCHER, attaché d'administration de l'État, exerçant les fonctions de Secrétaire Général à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges pour signer :

- les courriers relevant des attributions de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre,
- les autorisations de dérogations scolaires entre communes d'accueil et de résidence,
- les avis donnés à l'issue des réunions des commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public,
- les arrêtés d'autorisations et récépissés de déclarations relatifs aux manifestations sportives non motorisées,
- les arrêtés d'autorisations et récépissés de déclarations relatifs aux manifestations sportives non motorisées,
- la correspondance courante et tous documents intéressant les affaires qui relèvent des attributions de la sous-préfecture à l'exception des courriers destinés aux parlementaires et aux ministres,
- les lettres de transmission, bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, copies conformes relevant des attributions de la sous-préfecture,
- l'enregistrement des déclarations des associations,
- les avis conformes pour les différents dossiers de médailles,
- les fiches de dépenses, les livrets de forains, de nomades, de marchands ambulants et de colporteurs,
- les bons de commande et les certifications des factures en l'absence du sous-préfet,
- la validation des ordres de missions et des états de frais dans le cadre des frais de déplacement.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibaut BUCHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2, est exercée par Monsieur Romain SERTELET, attaché d'administration de l'État, adjoint au Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges.

**Article 4:** Délégation de signature est également donnée à Madame Nathalie MUNIER, adjoint administratif principal de 1ère classe, Madame Monique VAGNEY, adjoint administratif principal de 1ère classe et Madame Sylvie GHIDINELLI, adjoint administratif principal de 1ère classe en fonction à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges, à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi, les lettres de transmission.

**Article 5 :** Lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 18h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 18h00 au lendemain à 8h00, délégation de signature est donnée à Madame Carole DABRIGEON à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires,

rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Vosges, y compris en matière de police des étrangers, à l'exception de la réquisition du comptable, et les réquisitions de la force armée.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, du secrétaire général et du directeur de cabinet, délégation de signature lui est donnée, dans l'ensemble du département à l'effet de signer :

- dans les matières relevant des soins psychiatriques, les arrêtés d'hospitalisation d'office en vertu des articles L3211-1 et suivants, L3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique et de l'article D398 du code de procédure pénale,
- dans les matières relevant de la police des étrangers, les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger.

**Article 7 :** En cas d'empêchement du préfet et du secrétaire général, Madame Carole DABRIGEON est habilitée à présider la commission départementale d'aménagement commercial conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R751-3 du code de commerce.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DABRIGEON, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée par Monsieur Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de Neufchâteau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël ROUSSEAU, cette délégation est exercée par Monsieur Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LE GOFF, cette délégation est exercée par Monsieur Ottman ZAIR, sous-préfet, directeur de Cabinet.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

*Signé*

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-023

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020

accordant délégation de signature à Monsieur Eric SAUVAGE, administrateur des Finances Publiques, chargé de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle, pour les opérations de gestion des patrimoines privés, successions vacantes ou non réclamées dans le département des Vosges

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature à Monsieur Eric SAUVAGE, administrateur des Finances Publiques,  
chargé de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle ,  
pour les opérations de gestion des patrimoines privés, successions vacantes ou non réclamées dans le  
département des Vosges**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 2331-1, R 2331-10 et R 2331-11 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2020 chargeant Monsieur Eric SAUVAGE, administrateur des Finances Publiques de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric SAUVAGE, administrateur des Finances Publiques, chargé de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Vosges.

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Eric SAUVAGE, administrateur des Finances Publiques, chargé de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de Meurthe et Moselle et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-026

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020

portant délégation de signature en matière de régime  
d'ouverture au public des services déconcentrés de la  
direction départementale des finances publiques des  
Vosges

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de  
la direction départementale des finances publiques des Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant Monsieur Jean-Marc LELEU, Administrateur Général des Finances Publiques directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

**Article 2 :** Délégation de signature est, en outre, donnée à M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux fermetures exceptionnelles des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture des Vosges

88-2020-11-23-029

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 déléguant le  
pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020**

**DÉLÉGATION DU POUVOIR  
D'HOMOLOGUER LES ROLES D'IMPOTS DIRECTS**

*Mise en œuvre des articles 1658 et 1659 du code général des impôts*

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 1988, n° 88-1193 du 29 décembre 1988 ;

Vu le décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/A/89/00052 C du 7 février 1989 relative à l'homologation des rôles d'impôts directs ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/A/99/00088/C du 13 avril 1999 relative à l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de pouvoir, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du responsable de la direction départementale des finances publiques des Vosges ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Responsable de la direction départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

*DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY DANS LES DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION OU DE SA PUBLICATION.*

Prefecture des Vosges

88-2020-11-18-001

Decision de la Commission Departementale  
d'Aménagement Commercial des Vosges concernant  
l'extension du magasin Bricorama à Jeuxey



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Secrétariat C.D.A.C

## **Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Vosges**

La commission départementale d'aménagement commercial des Vosges ;

Aux termes de ses délibérations en date du 17 Novembre 2020, prises sous la présidence de M. Julien LE GOFF, Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L751-2 et R751-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 Septembre 2020 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 Octobre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges pour l'examen de la demande suivante ;

VU la demande enregistrée le 2 Octobre 2020 sous le n° 88-04-20 au secrétariat de la C.D.A.C. déposée par la s.a.s. Jeuxybri (*M. Michael Rouyer, lieu dit A Salet, RD 46, 88000 Jeuxy*) au titre d'exploitant bénéficiant de l'autorisation du propriétaire foncier pour l'extension de 1363 m<sup>2</sup> de la surface de vente (surface extérieure), du magasin Bricorama (bricolage, décoration matériaux, jardinage) portant sa surface de vente totale à 7158 m<sup>2</sup>, lieu dit A Salet a Jeuxy ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires du 19 Octobre 2020;

**Après qu'en aient délibéré les membres de la commission ;**

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

**considérant :**

- la qualité environnementale du projet
- qu'il contribuera à l'amélioration du service proposé aux consommateurs et à la sécurisation des flux de déplacements sans provoquer de déséquilibre de l'appareil commercial local
- qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce

**DECIDE D'ACCORDER**

la demande susvisée par **7 voix pour** :

Ont émis un avis favorable :

- **M. Christian Garcia**, Adjoint au Maire de Jeuxy
- **M. Marc Barbaux**, membre du Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales
- **M. Cédric Haxaire**, vice-président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- **Mme Anne-Marie Adam**, représentant M. le président du Conseil Régional
- **Mme Jacqueline Vignola**, représentante des intercommunalités au niveau départemental
- **M. Thierry Rigollet**, représentant des maires au niveau départemental
- **M. Raymond Thomas**, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

En conséquence, la commission décide d'accorder la demande déposée par la s.a.s. Jeuxybri pour l'extension de 1363 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin Bricorama portant sa surface de vente totale à 7158 m<sup>2</sup>, lieu dit A Salet a Jeuxy.

Epinal, le **18 Novembre 2020**

**Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,**

*signé*

**Julien LE GOFF**

**RECOURS** : Le délai de recours d'un mois prévu par la loi court pour le demandeur à compter de la date de la notification de la décision de la C.D.A.C., pour le Préfet, le Président de l'établissement de coopération intercommunale, le Président du syndicat mixte et de toute personne ayant intérêt à agir à la date la plus tardive de publication. Le recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - D.G.C.I.S, Bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC, TELEDOC 121, 61, boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS cedex 13. Le cas échéant, le Préfet en est informé dans les mêmes formes. A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS DE LA CDAC<sup>1</sup> N°88-04-20 DU 17 NOVEMBRE 2020**  
**EXTENSION DU MAGASIN BRICORAMA À JEUXEY**  
 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**  
 (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		22628	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AA30	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	5200	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )	0	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés	300 (places evergreen)	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	0	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :	-	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**  
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	1				
			SV/magasin <sup>2</sup>	5795 Bricorama				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	1				
			SV/magasin <sup>3</sup>	7158 Bricorama				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	281				
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables	281				
	Après projet	Nombre de places	Total	281				
			Electriques/hybrides	2				
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables	258				

**POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)**  
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet		
	Après projet		

<sup>2</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>3</sup> Cf. <sup>(2)</sup>